

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOLLORE-MONTAGNE

Séance du jeudi 21 juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VOLLORE MONTAGNE, régulièrement convoqué le mercredi 13 juillet 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-François DELAIRE, Maire.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 10
Nombre des membres présents : 8
Qui ont pris part à la délibération : 9

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. DUBIEN Yves, Mme DUBOST Coralie, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M GUYONNET Xavier, M. GUETTE Christophe, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES : M. CROHAS Sébastien ayant donné procuration à Mme DUBOST Coralie

ABSENT : Pour la 1^{ère} délibération n°2016-36, M. BONNEFOY Cyril, arrivé à 19H15.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DUBOST Coralie

La séance du conseil est ouverte à dix-neuf heures, **le quorum étant atteint**.
Le compte rendu de la **séance du 25 mai 2016** ayant été envoyé par mail le 20 juillet pour lecture à l'ensemble du conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1/ Délibérations :

→ N°2016-36 - **Choix du prestataire de fourniture d'équipements pour la mise en accessibilité des ERP/IOP du territoire selon la convention de groupement de commande avec la CCMT**

Monsieur GUYONNET, 1er adjoint au maire en charge de l'accessibilité rappelle à l'assemblée que la loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée qui prend en compte tous les types d'handicap. Il rappelle la constitution d'un groupement de commande entre les communes et la communauté de communes pour l'achat de fournitures pour la mise en accessibilité des ERP/IOP des communes et de la communauté de communes.

Une consultation a été lancée par la CCMT pour choisir un fournisseur pour la mise en accessibilité des escaliers des ERP et IOP du territoire, dans le cadre d'une procédure

adaptée. Suite à cette procédure, 4 offres ont été reçues, dont une hors délai qui n'a pas été analysée.

Les 3 offres analysées étaient :

- EO GUIDAGE pour un montant total de 11 418,00 € HT
- ASCIER pour un montant total de 7 343,65 € HT
- MIC SIGNALOC pour un montant total de 9 826,40 € HT

Le classement établi par la commission d'appel d'offre de la CCMT est le suivant :

PRESTATAIRE	Prix 60 % Note /60	Valeur technique 40 % Note /40	Note finale /100	Classement
EOGUIDAGE	38,6	20	58,6	3
ASCIER	60,0	16	76,0	2
MIC SIGNALOC	44,8	40	84,8	1

La CCMT a retenue l'offre la mieux disante du fournisseur pour l'équipement des escaliers ; Mic Signaloc **pour un montant total de 9 826,40 € HT.**

Au niveau de Vollore-Montagne, les montants des offres pour la fourniture d'équipements pour la mise en accessibilité d'escaliers des ERP et IOP étaient :

EOGUIDAGE	232€ HT
ASCIER	110.28€ HT
MIC SIGNALOC	173€ HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour confirmer le choix au niveau de la commune de Vollore-Montagne de l'entreprise MIC SIGNALOC pour un montant de 173 euros HT.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 9 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

Mr BONNEFOY Cyril absent à l'ouverture de la réunion, arrive à 19H15, il intègre la réunion du conseil municipal. Il vote à partir de la délibération 2016-37.

Nombre des membres afférents au Conseil Municipal : 10

Nombre des membres présents : 9

Qui ont pris part à la délibération : 10

PRESENTS : Mme BONNEFOY Catherine, M. BONNEFOY Cyril, M. DUBIEN Yves, Mme DUBOST Coralie, M. DUBOST Fabien, M DELAIRE Jean-François, M GUYONNET Xavier, M. GUETTE Christophe, M. VILLENEUVE Robert

ABSENTS EXCUSES : M. CROHAS Sébastien ayant donné procuration à Mme DUBOST Coralie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUBOST Coralie

→ N°2016-37 - Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) et autorisation à présenter la demande de validation de l'agenda

La loi sur l'accessibilité du 11 février 2005 pose le principe d'une accessibilité généralisée qui prend en compte tous les types d'handicap. Elle prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2016 a assoupli les règles applicables au bâti existant et permet de reporter l'échéance sous réserve d'adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

L'Ad'Ap est un document de programmation financière des travaux à réaliser pour la mise en conformité des bâtiments, accompagné d'un calendrier de mise en œuvre.

Le propriétaire est libre d'établir son Ad'Ap ERP par ERP ou pour l'ensemble du patrimoine non accessible, par thèmes ou par secteurs géographiques. La durée de réalisation peut varier en fonction des ERP concernés entre 3, 6 et 9 ans.

Le calendrier des actions, leur estimation financière ainsi que la liste des éventuelles dérogations demandées doivent être établis avec la répartition des coûts sur chacune des périodes de l'Ad'Ap. Ce document doit être validé par la Commission Intercommunale d'Accessibilité et approuvé par le Conseil Municipal avant d'être transmis en Préfecture avant le 26 septembre 2016, suite à l'autorisation de prorogation de dépôt d'Ad'Ap.

3

Monsieur le Maire présente l'Ad'Ap. Il explique que la démarche de préparation de l'Ad'Ap a été la suivante :

- La Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise (CCMT) a établi le diagnostic d'accessibilité de l'ensemble des ERP et de IOP des communes et de la communauté de communes ;
- La commune a analysé l'ensemble des propositions de travaux,
- La Commune a regroupé les bâtiments en fonction des projets en cours, du coût d'investissement et des difficultés de réalisation,
- Le planning a été établi en tenant compte du groupement de commande coordonné par la CCMT sur l'achat de certains équipements,
- Les bâtiments à enjeux stratégiques ont été priorisés.

L'ensemble des diagnostics a été présenté à la Commission Intercommunale d'Accessibilité le 9 février 2016. Cet Ad'Ap a été présenté en Commission Intercommunale d'Accessibilité le 11 juillet 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée présenté et de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'Agenda.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

→ **N°2016-38 - Désignation des délégués au Groupement Syndical Forestier de la Forêt d'Aubusson**

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté N°2016-34 en date du 9 juin 2016, portant création du Groupement Syndical Forestier de la Forêt d'Aubusson regroupant les communes d'Aubusson d'Auvergne, d'Augerolles, de Courpière, de la Renaudie, de Vollore-Ville et de Vollore-Montagne.

Afin de pouvoir constituer le bureau et conformément aux articles 6 et 7 des statuts, il est nécessaire de désigner six délégués représentant Vollore-Montagne.

Monsieur le Maire rappelle quelques informations importantes concernant les délégués. La durée du mandat des délégués est de quatre ans. Le bureau se réunit au moins une fois par semestre. Chaque membre dispose d'une voix, celle du président est prépondérante.

Les fonctions de délégués n'ouvrent droit à aucune rémunération. Toute démission fait l'objet d'un courrier écrit envoyé avec AR au Président du bureau syndical qui dès réception en informe le représentant de l'état et les membres du bureau. Un nouveau délégué est alors désigné par la collectivité qui avait procédé à la désignation du délégué démissionnaire et ce dans les délais les plus brefs.

Concernant la liste des délégués, Monsieur le Maire ayant l'accord des anciens titulaires du syndicat de la forêt d'Aubusson pour leur reconduction, il propose de se porter candidat et demande à l'assemblée générale s'il y a d'autres personnes volontaires. Mr VILLENEUVE Robert se porte aussi candidat.

Monsieur le Maire propose donc de voter POUR ou CONTRE les six candidats volontaires qui sont les suivants:

- Mr CHOMETTE Eric
- Mr DELAIRE Jean-François
- Mr DUBOST Serge
- Mr FOULHOUX Joël
- Mr GIRAUD Bernard
- Mr VILLENEUVE Robert

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de désigner comme délégués titulaires pour représenter la commune de Vollore-Montagne **auprès du Groupement Syndical Forestier de la Forêt d'Aubusson**, les personnes citées ci-dessus.

- **DIT que** la présente délibération sera adressée :

- A l'association Syndicale de la Forêt d'Aubusson,
- A la Sous-Préfecture de Thiers.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

→ **N°2016-39 - Convention avec la CCMT pour le versement du fonds d'amorçage des rythmes scolaires**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le fonds d'amorçage de l'Etat pour soutenir le coût de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a été reconduit pour l'année scolaire 2015-2016. Cette aide est réservée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Comme l'an passé, le conseil municipal de Vollore-Montagne doit délibérer sur le principe d'un versement du fonds d'amorçage que notre commune perçoit au bénéfice de la CCMT qui organise les TAP, via l'adoption d'une convention.

Pour la période 2015/2016, la demande pour bénéficier du fonds d'amorçage auprès de l'agence de services de paiement a été faite et le versement de l'acompte d'un montant de 416.67 euros est intervenu au cours du 4ème trimestre 2015, puis le solde de 783.33 euros a été versé au 2^{ème} trimestre 2016, soit un versement total de 1200 euros ce qui représente une aide de 50 euros par élève. L'effectif de l'école étant de 24 élèves cette année.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour permettre à la commune de procéder au reversement auprès de la CCMT de ce fonds d'amorçage pour un montant total de 1200 euros.

5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **APPROUVE** la convention avec la CCMT,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention,
- **ORDONNE** le reversement du fond d'amorçage des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016 pour un montant **de 1200 euros**,
- **DIT** que la présente délibération sera adressée :
 - Au Président de la Communauté de Communes de la Montagne Thiernoise,
 - A la Trésorerie de Courpière
 - A la Sous-Préfecture de Thiers.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

→ **N2016-40 - Participation aux frais de transport scolaire à partir du 3ème enfant transporté**

Vu l'article L.3111-9 du code des transports,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'organisation des transports scolaires, les services du Département du Puy-de-Dôme ont mis en place un outil de gestion dénommé « PEGASE ». Ce dispositif facture directement aux familles leur participation financière.

Depuis 2015, cette contribution est solidaire, elle prend en compte le niveau des ressources des familles et varie selon le quotient familial. Les tranches tarifaires pour les élèves demi-pensionnaires ou externes pour l'année scolaire 2016-2017 s'étale de 98 euros à 199 euros par an.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote POUR ou CONTRE l'adoption d'une participation communale pour les frais de transport à partir du 3^{ème} enfant transporté ; et d'en déterminer le montant et les conditions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement du reste à charge des familles.

Il propose au Conseil Municipal d'établir que les conditions d'obtention seront les suivantes :

- trois enfants au minimum devront emprunter les lignes du réseau de transport scolaire du Puy-de-Dôme,
- au moins un enfant devra être ou avoir été scolarisé au sein de l'école primaire de Vollore-Montagne.

En ce qui concerne le montant de cette participation, afin de rester juste et neutre, Monsieur le Maire propose d'installer une part communale maximale pour chaque demande.

6

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- DECIDE d'instaurer une participation communale aux frais de transport scolaire pour les familles dont trois enfants minimum empruntent les lignes de transport scolaire,
- DIT que cette participation communale sera sous les conditions d'obtention énumérées précédemment,
- DIT que la participation communale sera fixe à hauteur de 1/3 de la somme restante à charge des familles après tarification solidaire et subventions départementales et/ou aide individuelle au transport,

Pour l'année 2016-2017, un dossier a été déposé ; Mr et Mme GUETTE, à Marsal, une fois la participation du Conseil Départemental déduite le reste à charge par enfant sera de 119 euros soit 357 euros (119X3 enfants). Cependant, une aide supplémentaire dite « Aide individuelle au transport » plafonnée à 199 euros devrait leur être accordée (sous réserve) ce qui donnerait un reste à charge de 158 euros à cette famille.

En ce qui concerne la demande de **Mr et Mme GUETTE**, le Conseil Municipal à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention) :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un **montant de 53 euros** soit le tiers de 158 euros, montant restant à charge après le versement de l'aide individuelle au transport qui devrait être allouée à cette famille;

Détail du coût du transport scolaire 2016-2017 pour cette famille :

Montant tarifaire pour le transport scolaire des 3 enfants : 119X3 soit 357 euros

Montant à déduire de l'aide individuelle : 199 euros

Montant restant à charge de la famille : 158 euros (357 – 199)

Montant de la subvention communale : 53 euros (158X1/3)

Montant final à charge de la famille : 158 – 53 = 105 euros.

- **DIT** que la dépense sera prélevée sur le budget général de la Commune, au compte 6754.

- **DIT** que la présente délibération sera adressée :

- Au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- A la Trésorerie de Courpière,
- A la Sous-Préfecture de Thiers.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

→ N°2016-41 - Nouvelles adhésion EPF – SMAF

Monsieur le Maire expose :

7

Les communes de : SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015, MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015, REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016, MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016, BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes : SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1er mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Délibération adoptée à l'unanimité (à 10 voix POUR, à 0 voix CONTRE, à 0 abstention).

2/ Informations :

- **Dépose de la cabine téléphonique** : dans le cadre du marché Publiphone Orange-France Télécom a fait une demande de permission de voirie pour déposer la cabine téléphonique. Celle-ci va donc disparaître très prochainement du bourg de Vollore-Montagne. Cette opération va être effectuée et prise en charge par les services d'Orange.
- **Achat de la balayeuse** : Une balayeuse vient d'être achetée par la commune pour permettre de balayer la voirie. Celle-ci, prévue au budget 2016 facturée 2650 euros HT soit 3180 euros TTC, a déjà été utilisée pour balayer la voirie avant la course de caisse à savon du 14 juillet dernier et constitue un outil très utile et performante
- **Commission Communale d'aménagement foncier** : Suite à la demande du conseil municipal du 25 mai dernier, en vue de réaliser une étude d'aménagement foncier sur une zone forestière d'une superficie d'environ 250 ha allant du Bois de Pamole - Bourdillon jusqu'à la route départementale D321 à Viscomtat, le Conseil Départemental a décidé d'instituer une commission communale d'aménagement foncier.

Pour constituer la Commission Communale d'Aménagement Foncier le Conseil Municipal doit procéder à des élections et des désignations en application de l'article L.121-4 du code rural :

- 5 propriétaires fonciers, (3 titulaires et 2 suppléants) exploitants ou non, possédants des biens fonciers non bâtis élus au scrutin uninominal, c'est-à-dire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour et
- 4 propriétaires forestiers, (2 titulaires et 2 suppléants) désignés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, un appel aux candidatures sera fait par voie d'affichage en mairie avant les élections, toutefois les personnes intéressées peuvent dès à présent déposer leur candidature sur papier libre en mairie, en indiquant leurs noms, prénoms, adresse et les références cadastrales des parcelles foncières non bâtis qu'ils possèdent.

Les membres des commissions doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et sous réserve des conventions internationales être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne.

- **Fermeture de la mairie pendant les congés d'été** : En raison des congés d'été, le secrétariat de la Mairie de Vollore Montagne, pour la période du 15 août au 2 septembre 2016 inclus, **sera ouvert uniquement** :
 - › le jeudi 25 août de 9h à 12h,
 - › le vendredi 26 août de 9h à 11h30,

- › le jeudi 1er septembre de 9h à 12h,
- › le vendredi 2 septembre 9h à 11h30.

- **Inauguration de la fibre optique au bourg :** Le 13 septembre 2016 aura lieu le basculement du bourg vers la fibre optique à Vollore-Montagne. Ce changement entrainera une nette amélioration de la qualité du réseau internet pour tous les habitants. Afin de célébrer ce réel progrès, la commune est heureuse d'inviter les Volorois et Voloroises à l'inauguration de l'arrivée de la fibre optique au bourg, **le vendredi 29 juillet 2016 à 17H30 devant la halle** au bourg de Vollore-Montagne.

La séance est levée à 20h35

Le Maire,
Jean-François DELAIRE



Séance du 21 juillet 2016
Délibération du N°36 au N°41

Les conseillers :

Mme BONNEFOY Catherine

M. BONNEFOY Cyril,

M. CROHAS Sébastien,

M. DUBIEN Yves ;

10

M. DUBOST Fabien,

Mme DUBOST Coralie,

M. GUETTE Christophe,

M GUYONNET Xavier,

M. VILLENEUVE Robert